

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le dix mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la Présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2020	Étaient présents : Mmes et MM., BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, COURTIER, BARTARD, BERROA, VERGNES, GAUTHIER, ELICECHE.
Nombre de membres en exercice : 14	
Nombre de présents : 10	Absents ou excusés :
Procurations : 2	Mme MOUTINARD ayant donné procuration à M. COURTIER, Mme RAYSSIGUIER ayant donné procuration à M. VERGNES
Votants : 12	M. SOUSSOTTE, Mme PONS.
	Secrétaire de séance : M. COURTIER

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2020

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N° 2020-03 / 1 : Demande de subvention - Climatisation école St Julien

La chaudière qui alimente l'école de St Julien depuis plus de 35 ans, est en état de très mauvais fonctionnement, avec des consommations excessives de fluides. Le remplacement de cette chaudière centrale est indispensable, ne pouvant plus subir de réparation.

Le présent projet vise une pompe à chaleur, réversible offrant la meilleure rentabilité. L'estimation des travaux s'élève à 18 825.60 € H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour solliciter les subventions au taux maximum pour une telle opération auprès du Conseil Départemental

ETABLIT comme suit le plan de financement :

Montant des travaux	H.T.	18 825.60 €
imprévus (10 %)		1 882.56 €
Montant des travaux	H.T.	20 708.16 €
Montant TVA		4 141.63 €
Total	T.T.C.	24 849.79 €

Subvention Conseil Départemental (50 % et pondération 0.64)	6 626.61 €
Autofinancement	18 223.18 €

S'ENGAGE à mettre en place le financement nécessaire

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation de l'opération.

N°2020-03 / 2 : Convention CRD -Implantation radar pédagogique

Suite à la délibération n° 2019-04-1 relative à la convention de partenariat avec AXA pour l'acquisition d'un radar pédagogique, il convient aujourd'hui, afin d'implanter cet outil sur les abords de la route départementale n°2.

Aussi, la commune a demandé une occupation du domaine public routier au Centre Routier Départemental de la Gironde ; Après validation du Département, une convention entre la Commune et le Département devra être signée pour occupation du domaine public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 voix « Pour », 1 voix « Contre »,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre Routier Départemental de la Gironde pour autorisation d'implantation du radar pédagogique sur les abords de la route Départementale n°2.

Par ailleurs, le radar pédagogique mis gratuitement à disposition par AXA Assurances - pôle prévention - ne prend pas en compte le génie civil et le branchement au réseau électrique. Aussi et afin de pouvoir déplacer le matériel, si besoin sur une autre partie de la commune, le conseil municipal préfère s'orienter vers l'acquisition d'un radar solaire dont le coût est de 912 € TTC (comprenant 1 panneau solaire avec fixation sur mât, 1 batterie, 1 connecteur, colliers). Il est à noter que la pose du fourreau et le massif en béton ne sont pas compris.

N°2020-03 / 3 : Adoption des rapports 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif, et de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national de services de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix « Pour », 2 voix « Abstention »,

ADOpte les rapports 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site de l'observatoire national de services de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

M. VERGNES souligne que d'après les conclusions justifiant de la diminution de la prime épuratoire de l'agence de l'eau Adour Garonne, il apparaît que le fermier n'ait pas traité convenablement les eaux usées. Il est donc nécessaire d'avoir une explication des raisons qui justifient ces dysfonctionnements auprès du fermier.

Si certaines raisons techniques sont liées aux infrastructures, il lui semble nécessaire d'en faire l'étude et d'envisager dans ce cas une remise en état.

Enfin, M. VERGNES note qu'il semble que les contrôles de débits et de volumes traités ne sont apparemment pas assurés par le fermier. Il convient par conséquent qu'il assume l'intégralité de sa mission et qu'il informe de façon plus régulière la mairie de ces difficultés.

L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 36 KVA
--

Le Conseil Municipal

- . Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie.
- . Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat
- . Vu le code des marchés publics

Considérant que la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat édicte en son article 64 que les tarifs réglementés de vente d'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 bénéficient, à leur demande, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères :

- « 1° Aux consommateurs finals domestiques, y compris les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation ;
- « 2° Aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Considérant que notre commune emploie plus de dix personnes et que son budget excède 2 millions d'euros,

Considérant que le Conseil syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 2510122019, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 KVA, dans le cadre de la loi 2019-1147.

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.
- **Adopte** le document de consultation des entreprises
- **Désigne** pour représenter la municipalité au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes « Achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 kva »,
- **Autorise** le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne

N°2020-03 / 5 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget Logement Social

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monique CAPDET, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Lucien BRESSAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			3 340.77		3 340.77	
Opérations de l'exercice	125.00	3 478.60	302.00	3 637.85	427.00	7 116.45
TOTAUX	125.00	3 478.60	3 642.77	3 637.85	3 767.77	7 116.45
Résultat de clôture		3 353.60	4.92			3 348.68
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	125.00	3 478.60	3 642.77	3 637.85	3 767.77	7 116.45
RESULTATS DEFINITIFS		3 353.60	4.92			3 348.68

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de M.BRESSAN, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget du logement social 2019.

N°2020-03 / 6 : Approbation du compte administratif 20189- Budget Eau et Assainissement

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monique CAPDET, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Lucien BRESSAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		108 520.38		396 688.48		505 208.86
Opérations de l'exercice	102 954.37	160 085.86	142 086.40	300 727.97	245 040.77	460 813.83
TOTAUX	102 954.37	268 606.24	142 086.40	697 416.45	245 040.77	966 022.69
Résultat de clôture		165 651.87		555 330.05		720 981.92
Restes à réaliser			9 604.27		9 604.27	
TOTAUX CUMULES	102 954.37	268 606.24	151 690.67	697 416.45	254 645.04	966 022.69
RESULTATS DEFINITIFS		165 651.87		545 725.78		711 377.65

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de M.BRESSAN, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget du Eau Assainissement 2019.

N°2020-03 / 7 : Approbation du compte administratif 2019- Budget Principal

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monique CAPDET, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Lucien BRESSAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		466 451.80		322 152.25		788 604.05
Opérations de l'exercice	791 497.45	1 042 917.03	444 995.98	227 026.33	1 236 493.43	1 269 943.36
TOTAUX	791 497.45	1 509 368.83	444 995.98	549 178.58	1 236 493.43	2 058 547.41
Résultat de clôture		717 871.38		104 182.60		822 053.98
Restes à réaliser			57 457.73	43 881.43	57 457.73	43 881.43
TOTAUX CUMULES	791 497.45	1 509 368.83	502 453.71	593 060.01	1 293 951.16	2 102 428.84
RÉSULTATS DEFINITIFS		717 871.38		90 606.30		808 477.68

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de M.BRESSAN, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2019.

N°2020-03 / 8 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Logement Social

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°2020-03 / 9 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Eau et Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°2020-03 / 10 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2020-03 / 11 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 - Budget AEP et Assainissement

Le compte administratif 2019 de l'eau et de l'assainissement présente un excédent de fonctionnement de **165 651.87 €** qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent Déficit	165 651.87 €
A) Excédent au 31 décembre 2019 . affectation obligatoire . à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) . à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) au budget primitif	
Solde disponible affecté comme suit :	

. affectation complémentaire en réserves (compte 1068) au budget supplémentaire	
. affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	165 651.87 €
B) Déficit au 31 décembre 2019	
. déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
. reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
. déficit résiduel à reporter	
. excédent disponible	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

2020 - 03 / 12 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 - Budget Principal

Le compte administratif 2019 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 717 871.38 € et le compte administratif 2019 du budget du logement social (budget dissous par délibération n° 2019-12-6 du 12 décembre 2019) présente un excédent de fonctionnement de 3 353.60 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2020 du budget principal.

Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent du budget principal	717 871.38 €
Excédent du budget du logement social	3 353.60 €
Déficit	
A) Excédent au 31 décembre 2019	
. affectation obligatoire	
. à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
. à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) au budget primitif	221 224.98 €
Solde disponible affecté comme suit :	
. affectation complémentaire en réserves (compte 1068) au budget supplémentaire	500 000.00 €
. affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
B) Déficit au 31 décembre 2019	
. déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
. reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
. déficit résiduel à reporter	
. excédent disponible	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- que la convention d'occupation de l'ACCA dans l'immeuble sis rue des Rosiers est de douze ans et non pas de six ans compte tenu des obligations qui lient l'ACCA à la Fédération de chasse

- du constat du vol de la chaîne servant à interdire l'accès en voiture à l'espace de pique-nique du port de Beychevelle. Un procès-verbal a été établi par la police municipale.

Monsieur ELICECHE fait part du très bon déroulement de la réunion du SIEM qui s'est tenue au château Beychevelle. M. le Maire remercie M. ELICECHE pour son implication.

Madame CAPDET précise qu'il y a 3 ateliers prévus pour les seniors en cours d'organisation pour le prochain mandat et remercie Patricia et Sandra de leur travail.

M. VERGNES souhaite rappeler les problèmes d'une trop grande étendue de bitume et rappelle qu'il serait préférable, si le prochain mandat décide d'aménager le parking de la salle des fêtes, de garder le plus possible de lieux avec de la terre pour une meilleure gestion des eaux pluviales. Il ajoute qu'il a eu beaucoup de plaisir à travailler avec toute l'équipe.

Mme BATARD affiche le plaisir qu'elle a eu à être élue durant cinq mandats et continuera à participer à la vie de la collectivité.

M. POUHEY souligne le plaisir qu'il a eu à travailler avec tous les élus et notamment avec les élus sortants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 h 30.